



## **Communiqué de presse**

Paris, le 21 mars 2007

### **Signature d'un protocole d'accord entre la Fédération de la Plasturgie et l'UCF (Union des Caisses de France du Réseau Congés Intempéries BTP)**

**Après trois années de négociations, un Protocole d'accord, signé le 13 mars 2007, a pour objet d'exclure les entreprises de la Plasturgie du champ d'application des Caisses de congés payés du bâtiment.**

Ce Protocole vise toutes les entreprises qui exercent des activités de plasturgie, notamment fabrication de menuiseries PVC, enseignes lumineuses, meubles de salles de bain en composites ou polyester ..., et qui :

- ont des activités de fabrication à façon ou sur mesure, ou qui
- sous-traitent la pose de leurs fabrications (même si elles facturent « pose comprise »), ou qui
- effectuent la pose de leurs fabrications sur chantier, dès lors que cette activité de pose directe est inférieure ou égale à 10 % de leur chiffre d'affaires, étant précisé que pour la détermination du seuil de 10 %, les activités visées par l'article D 732-1 du Code du travail (pose sur chantier notamment) n'ont pas à être prises en compte, dès lors que ces activités sont sous-traitées.

Ce Protocole ne remet pas en cause les droits à congés payés acquis par les salariés.

En ce qui concerne les salariés qui resteraient concernés par des activités « Bâtiment » (entrant dans le champ d'application de l'article D 732-1), ceux-ci se verront appliqués la Convention Collective de leur branche professionnelle et non plus les dispositions des Conventions Collectives du bâtiment.

A noter que ces mesures s'appliquent exclusivement aux entreprises affiliées à la Fédération de la Plasturgie par l'intermédiaire de ses syndicats membres.

Ce Protocole s'inscrit dans un ensemble d'accords conclus le même jour entre l'UCF et différentes professions réunies au sein d'un « Collectif des Professions » (Plasturgie, GPMSE, SNEFCCA, FICOME, FIBC) et complète ceux déjà mis en place avec l'UNEP et l'UIMM. L'ensemble de ces « Protocoles d'accord » seront très prochainement validés par un décret ministériel, afin de modifier le champ d'application des Caisses de Congés Payés défini par l'article D 732-1 du Code du Travail (décret de 1949).

Ce Protocole de la Plasturgie intéresse en France près de 500 entreprises qui ont une activité de fabrication de produits en PVC, en polyester ou en composites pour le secteur du bâtiment.

#### **Contact Presse :**

**Fédération de la Plasturgie** – 65, rue de Prony – 75854 Paris cedex 17 – Fax : 01.44.01.16.55  
Isabelle Colas - Tél : 01.44.01.16.05 – e-mail : com@fed-plasturgie.fr

#### **A propos de la Fédération de la Plasturgie :**

*La Fédération de la Plasturgie est l'organisation professionnelle représentative du secteur industriel de la transformation des matières plastiques. Ce secteur représente en France 4000 entreprises, réalisant un chiffre d'affaires de 29 milliards d'euros et employant 155 000 personnes.*

*Avec ses syndicats membres, la Fédération de la Plasturgie accompagne les entreprises dans de nombreux domaines : Economie, Innovation, Relations sociales, Emploi-Formation, Environnement Hygiène Sécurité. La Fédération de la Plasturgie est membre actif du MEDEF, du GFI (Groupe des Fédérations Industrielles) et de l'organisation européenne EuPC (European Plastics Converters).*

*Pour toute information sur la Plasturgie et la Fédération : [www.laplasturgie.fr](http://www.laplasturgie.fr)*